

Annexe 1 : Conditions pour l'octroi des aides financières communales du programme Ecowatt

Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments

Certificat énergétique cantonal des bâtiments - CECB® Plus	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> L'objet de l'étude doit être situé sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Les mandataires doivent faire partie de la liste des experts reconnus par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)². L'offre du mandataire doit comprendre au minimum une heure de conseil à la restitution du rapport au propriétaire. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réalisation de l'étude et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale¹.</p> <p>Le cumul de la subvention cantonale et communale ne pourra excéder 75% du montant de la prestation.</p>
Isolation thermique des bâtiments - complément à la subvention cantonale M01	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment situé sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée, obtenue après réalisation des travaux. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale. 	<p>La Ville verse, en complément, les 30 % du montant de la subvention cantonale M01.</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 8'000.00</p>
Pompes à chaleur air/eau - complément à la subvention cantonale M05	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Installation située sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale M05¹.</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 4'000.00</p> <p>En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle : Forfait de CHF 4'000.00 (entre 100 m² et 250 m²)</p>
Pompes à chaleur sol/eau et eau/eau - complément à la subvention cantonale M06	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Installation située sur le territoire communal. Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹. Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée. La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante. 	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale M06¹.</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 8'000.00</p> <p>En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle : Forfait de CHF 4'000.00 (entre 100 m² et 250 m²)</p>

¹ Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'Energie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous www.vd.ch/themes/environnement/energie/.

² Informations complémentaires sous <https://www.cecb.ch/>.

Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments (suite)

Installations solaires thermiques - complément à la subvention cantonale M08	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none">• Installation solaire située sur le territoire communal.• Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies¹.• Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.• Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.• La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.	La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale M08 ¹ . Max CHF 3'500.00
Installations solaires photovoltaïques	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none">• Installation solaire située sur le territoire communal.• Valable uniquement pour les installations de 2 à 30 kWc.• Installation certifiée par un auditeur externe², selon le formulaire FO 08 41 95.• Mise en service dès le 1^{er} janvier 2020.• Non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI).• Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.• Exclusion en cas d'installations provisoires.• La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.	La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la petite rétribution unique (PRU) de la Confédération, selon le tarifificateur de Pronovo ² . Max CHF 3'500.00

¹ Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'Energie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous www.vd.ch/themes/environnement/.

² Informations complémentaires sous www.pronovo.ch.

Aides pour la mobilité

Vélos électriques neufs	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert le deux-roues électrique pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat du deux-roues et au plus tard 3 mois après l'achat. Le demandeur s'engage à ne pas revendre le deux-roues moins de 2 ans après son achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives. 	Vélos électriques : 10 % du prix d'achat, max CHF 200.00
Scoters et motos électriques neufs	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert le deux-roues électrique pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat du deux-roues et au plus tard 3 mois après l'achat. Le demandeur s'engage à ne pas revendre le deux-roues moins de 2 ans après son achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives. Une seule demande par ménage. 	Scooters et motos électriques : 15 % du prix d'achat, max CHF 400.00
Bornes de recharge pour véhicules électriques	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins et pour une installation sur le territoire communal. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de la borne et au plus tard 3 mois après l'achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives. L'objet est destiné à la recharge d'un véhicule 100 % électrique. 	30 % sur le prix d'achat de la borne, inclus les travaux de raccordement Max CHF 1'000.00.
Abonnement Mobility	
Conditions d'octroi	Montant de la subvention
<ul style="list-style-type: none"> Première année d'abonnement uniquement Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully. La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de l'abonnement et au plus tard 3 mois après l'achat. L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 3 années consécutives. 	100 % du prix pour l'achat d'un abonnement d'essai de 4 mois 50 % du prix pour l'achat d'un abonnement annuel (1ère année uniquement)